



COMMUNIQUE AUTONOME

Villeneuve-Loubet, le 01^{er} mars 2017

Temps de travail des SPP en garde ops **Enquête auprès des SDIS et** **négociations à venir...**

Lors de cette réunion qui s'est déroulée hier, la Fédération Autonome était représentée par André GORETTI, Xavier BOY et Jacky CARIOU.

La DGSCGC a réuni les organisations syndicales représentatives afin d'ouvrir la négociation sur le temps de travail des SPP.

La FA/SPP-PATS estime que de nombreux critères tirés du droit européen ne sont pas pris en compte (**Travail de nuit, travail posté, travail dangereux, repos compensateur, neutralité des congés annuels, dérogations exceptionnelles devenant coutumières...**) et que des dispositions favorables du droit interne prises pour d'autres fonctionnaires (FPH) ne sont pas reprises pour les SPP. Monsieur MARION précisant même que le décret 2013-1186 modifiant le décret temps de travail des SPP « avait été pris à la va-vite » pour répondre aux injonctions de l'Europe et qu'il fallait donc réfléchir à une nouvelle rédaction.

En prélude de cette négociation, la DGSCGC a souhaité évaluer la mise en œuvre de la réforme du temps de travail contrainte par la commission européenne à la suite de notre plainte qui a fait l'objet de plusieurs prescriptions de l'Europe à la France (2012). La DGSCGC a donc ordonné cette enquête par l'intermédiaire des préfetures.

Les résultats sont à prendre avec une extrême précaution tant certaines délibérations seraient complexes selon la DGSCGC.

Sans tirer de conclusions hâtives, il est admis que :

- **Certains SDIS sont en défaut de mise en œuvre de la réforme au-delà du temps de travail normé** (Décret 2001-1382 modifié 2013) et notamment sur le respect du temps de travail hebdomadaire maximal de 48 heures, heures supplémentaires comprises ;

- La photographie des différents régimes de travail démontre que **le régime 24 heures n'est plus le régime de travail de référence** au profit de la mixité 24/12 ; la tendance accroît le nombre de gardes en 12 heures ;

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat@faspp-pats.org

Affiliée à la FA-FPT

- **Il est indispensable de revoir le décret temps de travail des SPP tenant compte de toutes les dispositions réglementaires tant européennes que tirées du droit interne** et enfin de veiller à la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers.

Toutes les organisations syndicales ont eu une expression intéressée du débat en cours, toutes à une exception près : le SNSPP- FO ou plus exactement ce que nous percevons comme la tendance SNSPP de FO qui rejette toute avancée sur le dossier du temps de travail !

Conformément à la demande de la DGSCGC, la FA/SPP-PATS transmettra ses propositions pour mettre en conformité le temps de travail des SPP.

***Questions diverses :**

- Il est probable voire « souhaitable » que le concours de Caporal (C2) soit organisé par zone (Monsieur MARION/DGSCGC). Nous avons fait connaître notre opposition concernant l'ouverture d'un concours qui, s'il était organisé, exclurait de fait les lauréats du concours de sapeur 1ère classe en attente de recrutement (**1 300 lauréats**). Nous demandons également la **suppression de la disposition qui oblige les SDIS à rembourser les SDIS organisateurs de concours.** Il convient de revoir le périmètre de l'organisation des concours et de son financement ;

- **Concours et examen de Sergent, une date unique devrait être prévue pour l'ensemble des SDIS.**

NB : le 23 mars se tiendra à la DGAFP une réunion portant sur le temps de travail pour l'ensemble des fonctionnaires : Jacky CARIOU, Pascal KESSLER et Philippe CARRETEY représenteront la FA-FP.

**Tous à Paris le 14 mars, exprimons notre fort
mécontentement**

Construire ensemble, défendre vos droits : l'engagement AUTONOME